

A.E.P./A.N.- 171083.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

/) DECRET N° 83/852 du 22/II/83
ETR-SG/D.M.F/DP portant nomination de
Monsieur OKOUA Albert en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de
la République Populaire du Congo en République
du Zaïre à Kinshasa

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement
à l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut
commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République
Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3
février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des
rémunérations applicables aux agents diplomatiques Consulaires et assimilés
en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/D.M.F du 11 janvier 1977 fixant
la durée des affectations des agents Congolais dans les Postes
Diplomatiques ou Consulaires ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration
des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime
des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret
n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérêts
des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime
des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif
et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire
du Congo ;
Vu le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines
dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime
de rémunération applicable aux agents diplomatiques consulaires et
assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des Cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 8 3/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 79/472 du 5 Septembre 1979 portant nomination de Monsieur EWENGUE Jean-Marie en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République du Zaïre à Kinshasa ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur OKOUA Albert, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 6ème échelon, des Cadres de la Catégorie A. Hiérarchie I des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT), précédemment Ambassadeur de la République Populaire du Congo à Yaoundé (R.U.C.) est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Kinshasa (REPUBLIQUE DU ZAIRE) en remplacement de Monsieur EWENGUE Jean-Marie appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de Service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo en République du Zaïre à Kinshasa, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

Brazzaville, le 22 NOVEMBRE 1983

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

P. le Ministre des Affaires Etrangères, en mission, p.o.
Le Ministre Délégué à la Présidence
Chargé de la Coopération

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

A.E. NGA

Le Ministre des Finances

P. Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, en mission
P.O. Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

DOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----------------------|
| PR.....2 | DGB.....2 |
| PM.....2 | DCF.....1 |
| CAB/MAE...2 | AMBACOBRAZZA/ZAIRE.2 |
| SGAE.....2 | DIV.PERS...4 |
| SGCM.....2 | INTERESSES..1 |
| MF.....2 | DOSSIERS....6 |
| MTPS.....2 | JORPC.....2 |
| DGTFP/DFP.4 | |